

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 62

**Ouverture d'une Autorisation de Programme pour la Maîtrise d'œuvre du programme ANRU Quartier des Cannes.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

L'opération de requalification urbaine du quartier des Cannes s'inscrit dans le cadre du PRU d'Ajaccio, elle porte essentiellement sur l'aménagement des espaces publics en prenant en compte le risque spécifique d'inondations.

Il a été décidé de lancer un marché global de maîtrise d'œuvre concernant toutes les opérations programmées dans le quartier des Cannes dans le cadre de la convention ANRU.

Le coût de la maîtrise d'œuvre sera ensuite intégré dans le plan de financement de chacune des opérations.

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour les opérations du quartier des Cannes s'élève à 1.031.278 € HT, soit 1.233.408,49 € TTC.

Compte tenu de la durée de réalisation de ces études, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, vu le code général des collectivités territoriales, vu le décret 97-175 du 20 février 1997, vu l'instruction M14, considérant que le vote en AP-CP est nécessaire au montage de ce dossier.

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1.031.278,00 € HT soit 1.233.408,49 € TTC

Les crédits de paiement pour l'exercice 2012 seront ouverts à hauteur de 51.564,00 € TTC  
Le reste des crédits de paiements seront ouverts sur la période 2013 à 2018 suivant l'avancée des études.

- de dire que les dépenses seront financées en intégrant le coût des études dans le plan de financement de chacune des opérations au moment de la réalisation des travaux.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,  
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2012.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1.031.278,00 € HT soit 1.233.408,49 € TTC

Les crédits de paiement pour l'exercice 2012 seront ouverts à hauteur de 51.564,00 € TTC.  
Le reste des crédits de paiements seront ouverts sur la période 2013 à 2018 suivant l'avancée des études.

**DIT**

que les dépenses seront financées en intégrant le coût des études dans le plan de financement de chacune des opérations au moment de la réalisation des travaux.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012\_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012